



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4

**Conseil d'Agglomération du
30 mai 2016**

*Recueil des actes administratifs pris dans le cadre de l'exercice de la compétence
« Plan Local d'Urbanisme Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte communale » de
la Communauté d'Agglomération du Niortais*



Votants : 69
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 20 mai 2016
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 31 mai 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 30 mai 2016

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'AIFFRES

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Anne-Marie PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Marc THEBAULT, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Thierry BEAUFILS à Jérôme BALOGE, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Charles-Antoine CHAVIER à Claire RICHECOEUR, Marie-Chantal GARENNE à Christine HYPEAU, Gérard GIBAUT à Sylvie DEBOEUF, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne-Lydie HOLTZ à Christelle CHASSAGNE, Agnès JARRY à Lucien-Jean LAHOUSSE, Sophia MARC à Michel PAILLEY, Rose-Marie NIETO à Marc THEBAULT, Sébastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Patrick THOMAS à Dany BREMAUD

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Joël MISBERT par Michel HALGAN

Titulaires absents :

Jean-Romée CHARBONNEAU, Romain DUPEYROU, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOIR, Adrien PROUST, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Marie-Christelle BOUCHERY, Sophie BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Pascal DUFORESTEL, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBAUT, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Sophia MARC, Josiane METAYER, Serge MORIN, Rose-Marie NIETO, Sébastien PARTHENAY, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Dominique SIX, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Céline VALEZE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20160530-C27-05-2016-DE
Date de télétransmission : 08/06/2016
Date de réception préfecture : 08/06/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 30 MAI 2016

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'AI FFRES

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 20 novembre 2015 relatif à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » effective au 1er décembre 2015 ;

Vu la prescription du PLUiD du 14 décembre 2015,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal d'Aiffres du 3 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aiffres du 12 novembre 2015 sur l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU d'Aiffres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aiffres du 14 janvier 2016, donnant son accord et autorisant la CAN à se substituer à la commune d'Aiffres dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure engagée de modification simplifiée du PLU.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 25 janvier 2016, de poursuivre la procédure de modification simplifiée du PLU d'Aiffres.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aiffres a été approuvé par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2012, modifié une première fois le 29 janvier 2013 pour erreur matérielle, puis modifié une seconde fois le 12 novembre 2015.

La présente modification simplifiée concerne la suppression de l'emplacement réservé n°34 « Restructuration commerces et logements sociaux – centre bourg » et l'adaptation du zonage et du tableau des emplacements réservés en résultant.

En l'absence d'observations du public sur le registre tenu à sa disposition en Mairie d'Aiffres et au siège de la CAN du 29 février au 29 mars 2016 (dont l'annonce légale est parue le 16 février 2016), et vu les réponses sans observation des personnes publiques associées, la CAN considère que la modification simplifiée n°3 du PLU d'Aiffres est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la modification simplifiée n°3 du PLU d'Aiffres telle qu'elle est annexée à la présente délibération, portant sur la suppression d'un emplacement réservé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE D'AIFFRES



Projet de Modification simplifiée n°3
du Plan Local d'Urbanisme
(Arrêté du 25 novembre 2015)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20160530-C27-05-2016-1-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2016
Date de réception préfecture : 08/06/2016

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20160530-C27-05-2016-1-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2016
Date de réception préfecture : 08/06/2016

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiffres a été approuvé par délibération du 3 juillet 2012.

Il a fait l'objet de deux modifications :

- Modification simplifiée n° 1 pour erreur matérielle approuvée le 29 janvier 2013,
- Modification simplifiée n° 2 approuvée le 12 novembre 2015.

La présente modification simplifiée, prescrite le 25 novembre 2015, concerne la suppression de l'emplacement réservé n° 34 « Restructuration commerces et logements sociaux - Centre Bourg » et l'adaptation du zonage et du tableau des emplacements réservés en résultant.

La suppression de cet emplacement réservé entre dans le champ d'application des articles L 123-13, en son paragraphe III, et L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement dans le cadre de la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L 123-13-3 du même code. Dans ce cas, il s'agit de mettre le projet de modification à disposition du public pendant une durée d'un mois lui permettant de formuler ses observations.

➤ Procédure de modification prévue par les textes :

- . Décision engageant la procédure de modification et délibération de l'organe délibérant précisant les modalités de la mise à disposition au public,
- . Élaboration du dossier de modification simplifiée,
- . Notification du projet de modification au Préfet et aux personnes publiques associées,
- . Avis annonçant la modification et les modalités de la mise à disposition (durée, lieu et horaires où le public pourra consulter le dossier et formuler son avis),
- . Publication de cet avis dans la presse et par voie d'affichage au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,
- . Consultation du dossier pendant un mois en Mairie,
- . Bilan de la mise à disposition et délibération motivée de l'organe délibérant de l'autorité compétente adoptant le projet de modification du P.L.U., éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- . Publication et affichage de la délibération selon les dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commission Urbanisme et Cadre de Vie, lors de ses réunions des 15 juin et 25 août 2015, a examiné deux déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçues en Mairie qui portaient sur la vente de deux immeubles concernés par l'emplacement réservé n° 34 inscrit au P.L.U. « Restructuration commerces et logements sociaux - Centre Bourg ».

Dans la mesure où les bailleurs sociaux ne sont plus intéressés par les logements anciens, les deux logements objets de ces D.I.A. ne représentent plus d'intérêt pour la collectivité.

Le Maire, dans le cadre de sa délégation d'attribution, a donc renoncé au Droit de Prémption Urbain sur ces deux immeubles.

Néanmoins, ceux-ci sont toujours concernés par l'emplacement réservé n° 34. L'acquisition de cet emplacement réservé, d'une surface totale de 3.658 m², représente une charge financière que la collectivité ne peut envisager et dans ce contexte, la commission Urbanisme et Cadre de Vie s'est prononcée pour sa suppression par le biais d'une modification simplifiée du P.L.U.

Il est rappelé qu'une modification simplifiée ne doit pas avoir pour objet de majorer ou de réduire les possibilités de construire et ne doit pas affecter les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Sur ce dernier point, il convient de préciser que les thèmes traités dans le P.A.D.D., notamment ceux concernés par cet emplacement réservé, ne sont pas remis en cause par cette modification, à savoir :

3- Maîtriser le développement des zones bâties (éviter leur banalisation), en lien avec l'identité patrimoniale et en favorisant la mixité sociale (pages 7 à 9 du P.A.D.D.) :

« ... » Rechercher une mixité sociale et générationnelle : ...Le logement social se développera par l'intermédiaire de zones réservés à la mixité sociale (emplacements réservés), mais aussi de manière plus large au niveau de toutes les zones urbaines.

Le document d'urbanisme de la commune d'Aiffres, et notamment la liste des emplacements réservés, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, prévoit des dispositions qui permettent d'atteindre cet objectif de mixité sociale et générationnelle sans que la suppression de l'emplacement réservé n° 34 n'y porte atteinte :

➤ **Emplacements réservés dédiés aux logements sociaux :**

- N° 3 : Emplacement réservé pour du logement social à Engoulevent (7852 m²)

- N° 6 : Emplacement réservé pour du logement social à proximité du pôle V. Hugo (5220 m²)
 - N° 10 : Emplacement réservé pour le logement social à la Garenne (7985 m²)
 - N° 16 : Emplacement réservé pour du logement social et aménagement paysager + stationnement (680 m²)
 - N° 17 : Emplacement réservé pour le logement social à Catinion (1555 m²)
 - N° 39 : Emplacement réservé pour du logement social, rue de Vouillé (11810 m²).
- Règlement : Les articles 2 des zones UA, UB et AU prévoient 25 % de logement social pour toutes les opérations créant 3 logements et plus.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation : Zone d'habitat social prévue dans les principes d'aménagement de l'O.A.P. n° 4 Le Petit Fief.

3- Clarifier l'emplacement de la centralité et la raccorder qualitativement (liaisons douces) aux autres polarités (page 10 du P.A.D.D.) :

« ... » Travailler à réduire la place de la voiture dans les déplacements : ... Créer un nouvel espace de commerces de proximité dans le secteur du Centre Bourg.

L'équipe municipale ne souhaite aucunement remettre en cause cette orientation et réaffirme sa volonté de redynamiser et de développer le Centre Bourg, notamment avec un projet de maison de la santé dans le cadre d'un pôle santé.

La Commune d'Aiffres est propriétaire d'immeubles actuellement vacants qui sont susceptibles de répondre à cet objectif de commerces de proximité notamment les biens cadastrés section AN n° 63 (43 rue Neuve), AM n° 23 (307 rue de la Baraudrie), BA n° 22 et 24 (180 et 200 rue de l'Église).

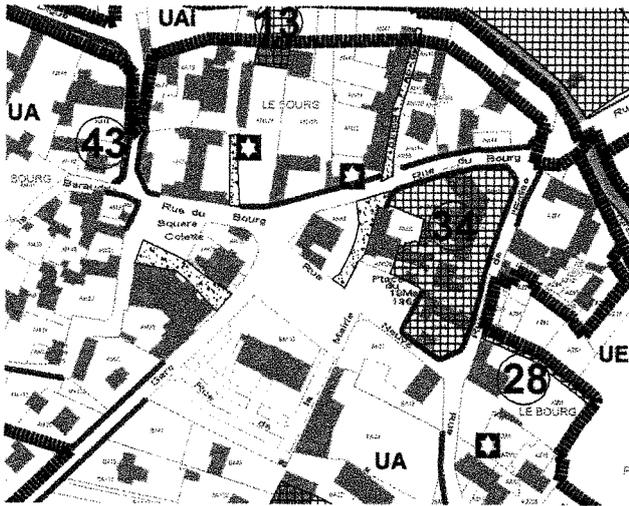
Ces immeubles sont soit situés à proximité de zones de stationnement existants, soit avec des emprises de terrain qui permettent d'en créer.

L'emplacement réservé n° 34, de par sa situation entourée de voie de circulation, ne répond pas à ce critère.

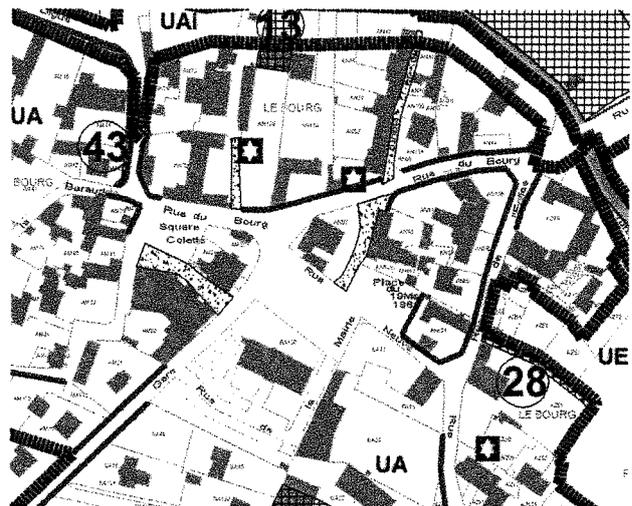
➤ Modification envisagée :

Suppression d'un Emplacement Réservé (ER)

N° de l'ER	Désignation	Bénéficiaire	Surface
34	Restructuration commerces et logements sociaux - Centre Bourg	Commune	3.658 m ²



Avant modification



Après modification

A noter : le tableau récapitulatif des emplacements réservés sera revu pour tenir compte de cette modification.

PIECES ANNEXES

Annexe 1 : Extrait du plan de zonage.

Annexe 2 : Liste des Emplacements Réservés.



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20160530-C27-05-2016-1-
DE
Date de télétransmission : 08/06/2016
Date de réception préfecture : 08/06/2016

Liste des emplacements réservés suite à la Modification Simplifiée n°2 du PLU

Numéro de l'emplacement réservé (repéré sur le plan de zonage)	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	Elargissement rue de la Massatrie (largeur ADn°6 : 2m et ANn°6 et 7 : 5m)	Commune	748 m ²
2	Création d'un bassin d'eaux pluviales - La Massatrie	Communauté d'Agglomération de Niort	517 m ²
3	Emplacement réservé pour du logement social à Engoulevent	Commune	7852 m ²
4	Elargissement rue des Trois Fontaines + abords du puits	Commune	497 m ²
5	Aménagement carrefour rue du Haut de la Roussellerie/route de Niort (profondeur 10m)	Commune	513 m ²
6	Emplacement réservé pour du logement social, à proximité du pôle V. Hugo	Commune	5220 m ²
7	Equipements scolaires et périscolaires	Commune	7440 m ²
8	Sentier piéton la Deffrie (largeur 5m)	Commune	433 m ²
9	Aménagements ponctuels route de Niort (largeur 8m)	Commune	212 m ²
10	Emplacement réservé pour du logement social à la Garenne	Commune	7985 m ²
11	Aménagement chemin d'exploitation n°4 derrière le CAT (largeur 5m)	Commune	1681 m ²
12	Espace vert de la Guirande et équipements de loisirs	Commune	88061 m ²
13	Liaison le Bourg / jardin public	Commune	531 m ²
15	Elargissement rue de Couteaudeau (Largeur 2m)	Commune	284 m ²

16	Emplacement réservé pour du logement social et aménagement paysager + stationnement	Commune	680 m ²
17	Emplacement réservé pour du logement social à Catinion	Commune	1555 m ²
18	Aménagement plaine de Tartalin (équipements sportifs, création de voirie, zone de stationnement, aménagement paysager)	Commune	12503 m ²
19	Extension du cimetière actuel en cimetière paysager	Commune	7728 m ²
20	Sentier piéton Bois de l'Ane Cuit (largeur : 5m)	Commune	8825 m ²
21	Sentier piéton la Chaume Martigny – les Rôtis (largeur : 5m)	Commune	3775 m ²
22	Sentier piéton la Chaume à Fradet	Commune	16329 m ²
23	Equipements scolaires et périscolaires + accès + stationnement	Commune	2674 m ²
25	Aménagement carrefour route de Niort / rue de l'Alouette (largeur : 5m)	Commune	80 m ²
26	Création d'un accès pour passage réseaux à la Garenne (largeur :6m)	Commune	1071 m ²
27	Elargissement voie communale n°6 et aménagement du carrefour avec la route de Vouillé (largeur : 3m (pour élargissement voie))	Commune	856 m ²
28	Accès piéton rue de l'Eglise / Espace Tartalin (Largeur 5m)	Commune	329 m ²

29	Elargissement voie à Pied Blanc (largeur : 4m)	Commune	349 m ²
31	Aménagement carrefour entre rue Saint-Maurice et rue des Trois Fontaines (garage)	Commune	77 m ²
32	Aménagement piétonnier le long du bois (largeur 3m)	Commune	277 m ²
33	Aménagement rue de Tartalin (largeur : 4m)	Commune	559 m ²
34	Restructuration commerces et logements sociaux – Centre Bourg	Commune	3658 m ²
35	Elargissement rue Saint-Maurice et carrefour	Commune	143 m ²
36	Accès piétonnier vers l'Impasse des Fontenelles	Commune	285 m ²
37	Piste mixte (vélos + piétons) le long de la route de Niort (largeur : 3m)	Commune	880 m ²
38	Aménagement du carrefour à Pied Blanc	Conseil Général 79	88 m ²
39	Emplacement réservé pour du logement social, rue de Vouillé	Commune	11810 m ²
40	Création d'un accès vers l'arrière de la zone du Petit Fief (largeur : 12m)	Commune	3610 m ²
41	Création d'une liaison douce en jonction avec le Chemin du IIIème Millénaire (largeur : 5m)	Commune	2673 m ²
42	Création d'une liaison douce le long de la RD174 (déclassée suite à la mise en service du rabattement de la RD740 sur la RD948) (largeur : 5m)	Commune	2728 m ²

43	Création d'une liaison douce (largeur : 2m)	Commune	175 m ²
44	Création d'un sentier pédestre (largeur : 3m)	Commune	525 m ²
45	Création d'un sentier pédestre (largeur : 3m)	Commune	405 m ²
46	Création d'un sentier pédestre (largeur : 3m)	Commune	3091 m ²
47	Création d'un sentier pédestre (largeur : 3m)	Commune	5374 m ²

Nota : des plans d'alignement seront à reporter dans les servitudes d'utilité publique :

- VC n°20 : plan approuvé le 18 septembre 1973
- VC n°16 : plan approuvé le 26 juillet 1973

Votants : 69
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 20 mai 2016
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 31 mai 2016

07 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 30 mai 2016

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ECHIRE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Anne-Marie PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Marc THEBAULT, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Thierry BEAUFILS à Jérôme BALOGÉ, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Charles-Antoine CHAVIER à Claire RICHECOEUR, Marie-Chantal GARENNE à Christine HYPEAU, Gérard GIBAUT à Sylvie DEBOEUF, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne-Lydie HOLTZ à Christelle CHASSAGNE, Agnès JARRY à Lucien-Jean LAHOUSSE, Sophia MARC à Michel PAILLEY, Rose-Marie NIETO à Marc THEBAULT, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Patrick THOMAS à Dany BREMAUD

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST, Joël MISBERT par Michel HALGAN

Titulaires absents :

Jean-Romée CHARBONNEAU, Romain DUPEYROU, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOURE, Adrien PROUST, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Anne BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Marie-Christelle BOUCHERY, Sophie BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Pascal DUFORESTEL, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBAUT, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Sophia MARC, Josiane METAYER, Serge MORIN, Rose-Marie NIETO, Sebastien PARTHENAY, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Dominique SIX, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Céline VALEZE

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 30 MAI 2016

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ECHIRE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 20 novembre 2015 relatif à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » effective au 1er décembre 2015 ;

Vu la prescription du PLUiD du 14 décembre 2015,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal d'Echiré du 18 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Echiré du 6 novembre 2015 sur l'engagement de la procédure de modification n°6 du PLU d'Echiré,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Echiré du 11 décembre 2015, donnant son accord et autorisant la CAN à se substituer à la commune d'Aiffres dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure engagée de modification simplifiée du PLU. Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 25 janvier 2016, de poursuivre la procédure de modification simplifiée du PLU d'Echiré.

Vu la décision n°E15000224/86 du 31 décembre 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Pascal OLU en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Michel LICHOU en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté du Président de la CAN du 28 janvier 2016, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°6 du PLU d'Echiré,

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur du 26 avril 2016.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Echiré a été approuvé par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2013 et modifié par délibérations approuvant les modifications simplifiées des 27 juin 2014, 5 septembre 2014, 7 novembre 2014, 29 mai 2015 et 18 septembre 2015.

La présente modification concerne l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Champs par classement en 1AUh (précédemment 2AUh) et le classement du secteur du Peu en 2AUh (précédemment en 1AUh).

A la suite de la notification du projet aux personnes publiques associées, aucune remarque n'a été formulée sur le projet.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie d'Echiré et au siège de la CAN du 25 février au 25 mars 2016 (dont les annonces légales sont parues le 5 février 2016 puis le 1er mars 2016), un certain nombre d'observations ont été inscrites.

Néanmoins, le commissaire-enquêteur constate que : *(extrait du rapport d'enquête)*

- « La procédure a été respectée,
- Le dossier mis à disposition du public a permis une bonne information,
- Le projet répond au besoin immédiat de la commune en termes d'urbanisation et de construction de logements à court terme,
- Il respecte la législation en vigueur,
- Il n'a pas d'incidence négative sur l'environnement,
- Il tient compte des remarques des compétences interrogées et des observations formulées par le public (à noter que ces dernières ont trait à des intérêts particuliers),
- Il est conforme au règlement du PLU,
- Il est de nature à dynamiser une zone (éloignée du bourg d'Echiré et limitrophe à la commune de Saint-Gelais) peu attractive et dépourvue de commerces et à lui donner « un caractère de village ».

En conséquence et au vu des résultats, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune d'Echiré. »

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

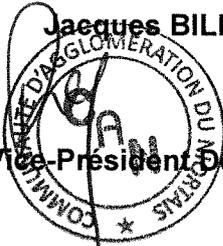
Ainsi, au vu des observations du public, au vu des réponses sans observation des personnes publiques associées et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, la CAN considère que la modification n°6 du PLU d'Echiré est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la modification n°6 du PLU d'Echiré telle qu'elle est annexée à la présente délibération, portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Champs par classement en 1AUh (précédemment 2AUh) et le classement du secteur du Peu en 2AUh (précédemment en 1AUh).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY
VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ


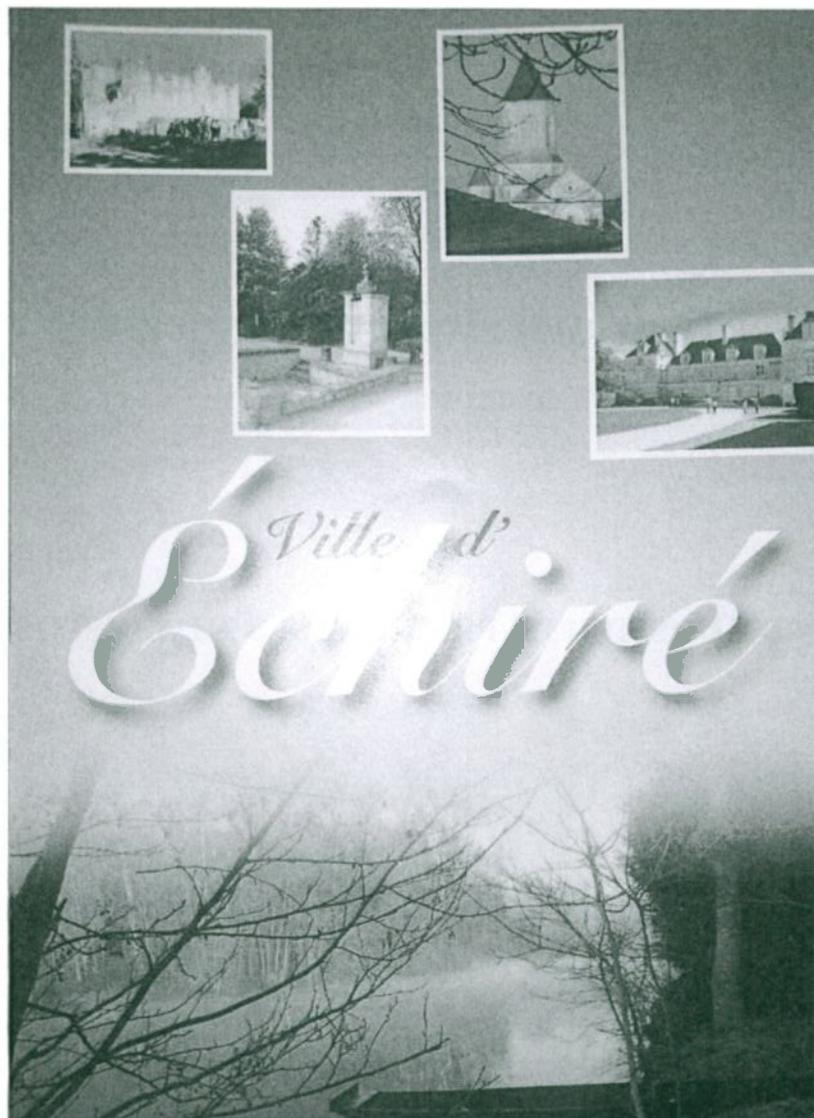
RAPPORT

Préfecture des Deux-Sèvres

D'ENQUETE PUBLIQUE

(25 février au 25 mars 2016)

07 JUIN 2016



OBJET : Modification N°6 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune d'ECHIRE (79)

Commissaire-Enquêteur titulaire : M. OLU Pascal

Commissaire-Enquêteur suppléant : M. LICHOU Michel

Le présent rapport comporte 14 pages, cotées et paraphées par le commissaire-enquêteur.

1ère Partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TITRE 1 PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

TITRE 2 EXAMEN DU DOSSIER ET PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC

TITRE 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

AVIS CIRCONSTANCIE

PIECES JOINTES

INTRODUCTION

Par ordonnance n° E15000224/86 du 31 décembre 2015, Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, a désigné Monsieur Pascal Olu en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de Modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Echiré, tel que prescrit par cette dernière le 6 novembre 2015.

Cette enquête a été sollicitée par Monsieur le Président de l'Agglomération du Niortais par lettre du 21 décembre 2015.

Le présent rapport dresse procès-verbal du déroulement de la procédure, analyse les pièces du dossier de l'enquête publique et les observations recueillies.

Enfin, conformément à la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2) qui a réformé la loi du 12 juillet 1983 sur les enquêtes publiques, une conclusion avec avis motivé est jointe au présent dossier sur une feuille séparée.

TITRE 1

PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I. PREAMBULE

A. Les procédures

1. Nouvelles dispositions :

Par arrêté préfectoral de modification statutaire du 20 novembre 2015 et à effet du 1^{er} décembre 2015, la CAN (Communauté d'agglomération du Niortais) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2. Le Projet

C'est ainsi qu'en date du 28 janvier 2016, le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais décide de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune d'Echiré.

Cette révision, dite « Modification N°6 du PLU » fait suite aux délibérations du Conseil municipal des 18 octobre 2013, 6 novembre 2015, 20 novembre 2015 et 11 décembre 2015.

Elle consiste :

- en l'ouverture à l'urbanisation du secteur « des Champs » par classement en 1AUh (précédemment en 2AUh) et le classement par compensation du secteur « du Peu » en 2AUh (précédemment en 1AUh).
- à développer un urbanisme ancré dans le territoire, porteur de développement durable,

L'objectif étant de répondre aux besoins en logements de la commune, à court (Les Champs) et moyen (Le Peu) terme, au regard du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de Niort, pour la commune d'Echiré.

B. Les textes

Décret 2011-2018 du 29-12-2011 portant réforme de l'enquête publique.

Loi 2010 du 12-07-2010 (dispositions relatives aux PLU)

Code de l'environnement (ch III livre 1^{er})

Code de l'urbanisme

Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au développement urbains.

Statuts de l'Agglomération du Niortais du 20 novembre 2015

Délibérations du Conseil municipal de la commune d'Echiré des 6 novembre et 11 décembre 2015

Le but de l'enquête publique : projet de modification N°6 du plan local d'urbanisme d'Echiré.

C. La procédure d'enquête

L'annonce a paru dans deux journaux à publication départementale 15 jours avant et 8 jours après le début de l'enquête. Les affiches ont été apposées sur le panneau d'affichage de la mairie et sur ceux de la CAN.

Le Commissaire-Enquêteur a vérifié que la mesure était effective en se rendant sur place. Une réunion préparatoire Commissaire-Enquêteur / Communauté d'Agglomération du Niortais / Commune d'Echiré a eu lieu le 22 janvier à 16h30 en mairie d'Echiré.

Les secteurs objets de projet de reclassement ont donné lieu à une visite de reconnaissance, prises de photos et discussion avec le propriétaire de la parcelle « Des champs »

II. ORGANISATION DE L'ENQUETE

A. Généralités

L'organisation de l'enquête a été fixée en accord avec le Commissaire Enquêteur en janvier 2016.

Elle s'est déroulée pendant trente jours, du vendredi 25 février 9 heures au vendredi 25 mars 2016 à 17 heures 30.

L'ensemble des pièces du dossier était accessible au public les jours et heures d'ouverture de la CAN et de la Mairie d'Echiré.

B. Permanences

Le Commissaire Enquêteur avait la charge d'assurer une permanence en vue de recevoir les observations de toutes les personnes ayant des remarques à formuler sur le projet, d'ouvrir et de clôturer deux registres d'enquête, au Siège de la CAN et en Mairie d'Echiré.

La répartition des permanences était la suivante :

Le vendredi 25 février au Siège de la CAN de 9 heures à 12 heures, premier jour de l'enquête

Le jeudi 9 mars à la Mairie d'Echiré, de 9 heures à 12 heures.

Le vendredi 25 mars à la Mairie d'Echiré, de 14 heures 30 à 17 heures 30, dernier jour de l'enquête.

Les deux registres d'enquête ont été remis avec le dossier d'enquête au Commissaire Enquêteur le vendredi 25 février, premier jour de l'enquête, d'abord en Mairie d'Echiré, puis au siège de la CAN.

Le vendredi 25 mars, jour de clôture de l'enquête, les deux registres ont été arrêtés par le Commissaire Enquêteur qui a ensuite procédé conformément aux règles des enquêtes publiques :

- A l'examen des observations

- A l'organisation d'une réunion d'échanges avec le (représentant du) Président de la CAN et le maire d'Echiré pour examiner les observations faites et les questions posées durant l'enquête.
- A l'établissement du rapport
- A la rédaction de ses conclusions dûment motivées

III. PRESENTATION DU PROJET

A. Historique :

1. Cadre général :

La commune d'Echiré s'étend sur 31 km² sur l'axe Niort / Parthenay, en Deux-Sèvres. Elle fait partie de l'Arrondissement de Niort et du canton de la plaine niortaise, et compte 3372 habitants (Echiréens, Echiréennes), avec une densité de 108,8 habitants par km².

Elle est traversée par la Sèvre niortaise, située à 35 m d'altitude.

Elle dispose de deux établissements scolaires et est dotée d'un PLU approuvé en date du 18 octobre 2013, modifié les 27 juin, 5 septembre et 7 novembre 2014, 29 mai et 18 septembre 2015.

2. Le projet

Le PLU est élaboré pour définir la politique d'occupation des sols dans les 15 ans à venir. Son but est de maîtriser un développement harmonieux en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et expansion maîtrisée à proximité des équipements, des commerces et des services tout en veillant à la contribution du paysage et des espaces naturels à la qualité de la vie.

Son projet de modification N°6 répond aux besoins en logements de la commune à court terme, soit un potentiel de 35 logements, correspondant à l'objectif annuel (PADD).

Elle aura pour objet (voir plan en PJ n°5) :

- de reclasser en zone 1AUh le secteur « Des Champs » d'une superficie de 1,88 ha
- de reclasser en zone 2AUh le secteur « Du Peu », d'une superficie de 1,60 ha
- de modifier l'Orientement d'Aménagement et de Programmation (OAP) « J » du secteur « Des Champs ».

Le schéma de cohérence territoriale dépend du SCoT de la communauté d'Agglomération du Niortais.

NB : Zone d'activité.

Il est à noter la proximité immédiate de la zone à urbaniser avec la commune de Saint-Gelais et de sa voie d'accès (les deux communes travaillant étroitement, depuis plusieurs années, sur de nombreux domaines et projets communs).

3. L'impact sur l'environnement :

➤ *Sur les espèces*

Les zones objet du projet de reclassement, d'une superficie limitée de l'ordre de 3,5 ha, cultivables ou cultivées, ne présentent pas d'intérêt particulier, notamment au plan écologique.

Il n'y a pas de site Natura 2000.

Seule une zone spéciale de conservation existe, en raison de la présence d'Outardes canepetières, mais sur la plaine de Niort Nord-Ouest, donc sur des communes limitrophes à celle d'Echiré.

De même, la présence de Cochevis huppée sur la plaine sud de la commune, donc sans proximité immédiate avec le secteur « Des Champs » devra être considérée lors du développement futur de la zone d'activité intercommunale.

Enfin, la zone à urbaniser est totalement à l'écart de la vallée de la Sèvre niortaise, des espaces céréaliers et d'intérêt écologique où se situe l'avifaune de plaine.

Le projet n'engendre donc pas de destruction d'habitats d'espèce d'intérêt communautaire. De la même façon, l'incidence de l'urbanisation envisagée et du bruit sur les espèces est jugée faible.

➤ *Sur le paysage et la consommation d'espace*

La modification projetée ne change en rien les orientations définies par le PADD, et ne réduit ni espace boisé classé, ni zone agricole ou naturelle et forestière.

Elle ne va à l'encontre d'aucune protection particulière sur la qualité des paysages, milieux naturels, sites ou monuments classés (en particulier le château du 13^{ème} siècle du Coudray-Salbard).

En terme d'aménagement, un cheminement sera réalisé sur la zone « Des Champs », avec passage piétons et éclairage.

➤ *Sur les risques majeurs et la pollution*

Le secteur « Des Champs » se situe sur le plateau, et la Sèvre niortaise se situe à plus de 30 m en-deçà, à l'écart de la zone inondable.

Il est également à l'écart des grandes voies de circulation.

Concernant d'éventuelles nuisances dues à l'agriculture, une « Transition verte » sera créée face à l'espace agricole.

➤ *Sur l'incidence sur l'eau*

Les réseaux à créer seront à raccorder avec ceux, jugés suffisants en termes de capacité, qui desservent la route de Saint-Gelais.

La gestion du pluvial sera intégrée à la trame des espaces publics, avec des tranchées d'infiltration empierrées.

Une fois encore, l'éloignement de la Sèvre niortaise rend faible le risque de dégradation des ressources en eau, et les zones de protection de captage d'eau immédiate ou rapprochée ne sont pas couvertes par des zones d'urbanisation futures, donc sans impact sur la qualité des eaux.

Ce sous réserve des précautions d'usage qui devront être prises pendant la phase des travaux.

B. Légalité du projet :

Le projet de modification N°6 du PLU de la commune d'Echiré est conforme à la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, au code de l'urbanisme et conformément à la loi Grenelle 2, le dossier de présentation comprend une étude d'impact sur l'environnement.

C'est ainsi qu'en date du 28 janvier 2016, le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais décide de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune d'Echiré.

Différentes modalités de concertation ont été mises en œuvre :

- Organisation d'une réunion préliminaire entre les demandeurs (Communauté d'Agglomération du Niortais et Commune d'Echiré) et le Commissaire-Enquêteur
- Parution dans la presse locale et affichage en Mairie et au Siège de la CAN.
- Tenue de **deux** registres destinés à recevoir les observations du public
- Trois permanences assurées par le Commissaire-Enquêteur
- Réunion d'échange entre le commissaire-enquêteur et les pétitionnaires à partir du PV de synthèse des observations, communiqué dans les huit jours après la clôture de l'enquête
- Mémoire en réponse du pétitionnaire dans les 15 jours suivants

NB : le commissaire-enquêteur a demandé communication du règlement du PLU, et constate qu'il est en conformité avec le projet tel qu'il est défini dans le dossier de présentation.

Ce dossier, tel qu'il est mis à la disposition du public, est complet, et intègre, outre le rapport de présentation, le contexte réglementaire et l'inventaire de toutes les autres pistes explorées pour satisfaire à l'objectif visé, à savoir la construction dans les meilleurs délais de nouveaux logements.

Il comporte une évaluation exhaustive des incidences sur l'environnement, et prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de ce dernier.

Concernant l'orientation d'aménagement et de programmation, les précisions utiles et principales sont apportées, qu'il s'agisse de la construction des accès, du traitement du pluvial, de la création d'une transition végétale, de l'aménagement d'un cheminement avec éclairage, ou encore du nombre de logements, avec son pourcentage de logements locatifs sociaux à intégrer au programme d'ensemble.

Les plans de zonage des secteurs, avant et après modification, sont joints au dossier.

En conclusion

Nous n'avons pas de remarques à faire sur le fond de ce dossier, qui pour rappel, consiste en l'ouverture à l'urbanisation du secteur « des Champs » par classement en 1AUh (précédemment en 2AUh), le classement par compensation du secteur « du Peu » en 2AUh (précédemment en 1AUh), et à développer un urbanisme ancré dans le territoire, porteur de développement durable,

L'objectif étant de répondre aux besoins en logements de la commune, à court (Les Champs) et moyen (Le Peu) terme, au regard du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de Niort, pour la commune d'Echiré.

Les remarques des services concernés ont toutes été prises en compte dans la rédaction du projet présenté, qui intègre et répond à toutes les dispositions réglementaires et légales.

Nous n'avons pas davantage de remarques des différents organismes ou collectivités consultés.

TITRE 2

EXAMEN DU DOSSIER ET PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC

I. INTRODUCTION

La commune d'Echiré engage la modification N°6 de son Plan Local d'Urbanisme, consistant en l'ouverture à l'urbanisation par reclassement des secteurs « Des Champs » et « Du Peu », pour répondre aux besoins en logements de la commune à court terme.

II. PIECES MISES A DISPOSITION DU PUBLIC

- Arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré,
- Dossier d'enquête comprenant le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les extraits de plans de zonage,
- Extraits du registre des délibérations,
- Les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés,
- Un registre d'enquête et observations à disposition du public,
- Courriers divers.

III. PUBLICATION DANS LA PRESSE

La publication dans la presse a été faite sous la rubrique « annonces officielles » dans deux journaux à diffusion départementale :

- ✓ La Nouvelle République,
- ✓ Le Courrier de l'Ouest.

Ces publications ont été faites dans les conditions réglementaires au moins quinze jours avant et huit jours après le début de l'enquête.

IV. AFFICHAGE DE L'ARRETE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS DU NIORTAIS (CAN)

EN MAIRIE D'ECHIRE ET AU SIEGE SOCIAL DE LA CAN (photos en PJ n°3)

V. REMARQUES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La chargée de mission à l'aménagement du territoire de la CAN, le Maire d'Echiré et ses collaboratrices responsables du suivi du dossier, ont donné tous les renseignements et pièces sollicités par le commissaire-enquêteur.

Ses propres remarques, intégrées au PV de synthèse de l'ensemble des observations, ont fait l'objet d'une réponse des pétitionnaires.

VI. EN CONCLUSION

Le Commissaire Enquêteur n'a aucune remarque ni aucune observation majeure à faire sur les plans de la procédure et du déroulement de l'enquête.

En conséquence, il peut dresser un procès-verbal tout à fait légal du déroulement de l'enquête.

TITRE 3 :

1ère Partie

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire joints en annexes 11 et 12.

2ème Partie

AVIS CIRCONSTANCIE

Conformément à la loi n° 83630, l'avis circonstancié est joint sur un feuillet séparé (en annexe 14).

3ème Partie

PIECES JOINTES AU DOSSIER REMIS A LA CAN :

PJ n°1 : décision n° E15000224/86 du 31 décembre 2015 du Tribunal administratif de Poitiers

PJ n° 2 : arrêté du 29 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

PJ n° 3 et 4 : panneaux d'affichage

PJ n° 5 et 6 : extraits de presse

PJ n° 7 : plans des secteurs à reclasser

PJ n° 8 : registre d'enquête ouvert et clôturé en Mairie d'Echiré, comportant quatre lettres ou notes écrites d'observations agrafées et numérotées de 1 à 4

PJ n° 9 : registre d'enquête ouvert et clôturé à la CAN

PJ N° 10 : dossier d'enquête complet mis à la disposition du public

PJ n° 11 : Rapport de synthèse du Commissaire-Enquêteur sur les observations formulées par le public

PJ n°12 : Mémoire en réponse des pétitionnaires à ce rapport

PJ n°13 : Avis circonstancié (CF : 2^{ème} partie sur feuillet séparé) du Commissaire-Enquêteur

PIECES JOINTES AU DOSSIER TRANSMIS AU TA DE POITIERS :

PJ n°1 : décision n° E15000224/86 du 31 décembre 2015 du Tribunal administratif de Poitiers

PJ n° 2 : arrêté du 29 janvier 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

PJ n° 5 et 6 : extraits de presse

PJ n° 7 : plans des secteurs à reclasser

PJ n° 11 : Rapport de synthèse du Commissaire-Enquêteur sur les observations formulées par le public

PJ n°12 : Mémoire en réponse des pétitionnaires à ce rapport

PJ n°13 : Avis circonstancié (CF : 2^{ème} partie sur feuillet séparé) du Commissaire-Enquêteur

PJ n° 14 : note de frais

AVIS CIRCONSTANCIE SUR FEUILLET SEPARÉ :

Le Commissaire Enquêteur constate que :

- **La procédure** a été respectée,
- **Le dossier** mis à disposition du public a permis une bonne information,
- **Le projet** répond au besoin immédiat de la commune en termes d'urbanisation et de construction de logements à court terme,
- Il respecte la législation en vigueur,
- Il n'a pas d'incidence négative sur l'environnement,
- Il tient compte des remarques des compétences interrogées et des observations formulées par le public (à noter que ces dernières ont trait à des intérêts particuliers),
- Il est conforme au règlement du PLU,
- Il est de nature à dynamiser une zone (éloignée du bourg d'Echiré et limitrophe à la commune de Saint-Gelais) peu attractive et dépourvue de commerces, et à lui donner « un caractère de village »

En conséquence et au vu des résultats de l'enquête, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune d'Echiré.



Les pièces annexes sont à la disposition du public au siège de la CAN et à la Mairie d'Echiré.



Votants : 69
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 20 mai 2016
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 31 mai 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 30 mai 2016

ORGANISATION DE L'ESPACE – ANNULATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) D'AMURE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Anne-Marie PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Marc THEBAULT, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Thierry BEAUFILS à Jérôme BALOGE, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Charles-Antoine CHAVIER à Claire RICHECOEUR, Marie-Chantal GARENNE à Christine HYPEAU, Gérard GIBAUT à Sylvie DEBOEUF, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne-Lydie HOLTZ à Christelle CHASSAGNE, Agnès JARRY à Lucien-Jean LAHOUSSE, Sophia MARC à Michel PAILLEY, Rose-Marie NIETO à Marc THEBAULT, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Patrick THOMAS à Dany BREMAUD

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Joël MISBERT par Michel HALGAN

Titulaires absents :

Jean-Romée CHARBONNEAU, Romain DUPEYROU, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOURE, Adrien PROUST, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Marie-Christelle BOUCHERY, Sophie BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Pascal DUFORESTEL, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBAUT, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Sophia MARC, Josiane METAYER, Serge MORIN, Rose-Marie NIETO, Sebastien PARTHENAY, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Dominique SIX, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Céline VALEZE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20160530-C29-05-2016-DE
Date de télétransmission : 07/06/2016
Date de réception préfecture : 07/06/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 30 MAI 2016

ORGANISATION DE L'ESPACE – ANNULATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) D'AMURE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 20 novembre 2015 relatif à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » effective au 1er décembre 2015 ;

Vu la prescription du PLUiD du 14 décembre 2015,

Vu l'approbation du Plan d'Occupation des Sols (POS) par délibération du Conseil Municipal d'Amuré du 23 septembre 1999,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Amuré du 8 juin 2015 sur l'engagement de la procédure de modification simplifiée du POS d'Amuré,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Amuré du 25 janvier 2016, donnant son accord et autorisant la CAN à se substituer à la commune d'Amuré dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure engagée de modification simplifiée du POS,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Amuré du 9 mai 2016, demandant à la CAN d'annuler la procédure, l'objet de la modification n'étant plus justifié.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver de ne pas poursuivre la procédure de modification simplifiée du POS d'Amuré.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20160530-C29-05-2016-DE Date de télétransmission : 07/06/2016 Date de réception préfecture : 07/06/2016
--

07 JUIN 2016

Votants : 69
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 20 mai 2016
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 31 mai 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 30 mai 2016

ORGANISATION DE L'ESPACE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PRAHECQ

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Anne-Marie PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Marc THEBAULT, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Thierry BEAUFILS à Jérôme BALOGÉ, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Charles-Antoine CHAVIER à Claire RICHECOEUR, Marie-Chantal GARENNE à Christine HYPEAU, Gérard GIBALT à Sylvie DEBOEUF, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne-Lydie HOLTZ à Christelle CHASSAGNE, Agnès JARRY à Lucien-Jean LAHOUSSE, Sophia MARC à Michel PAILLEY, Rose-Marie NIETO à Marc THEBAULT, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Patrick THOMAS à Dany BREMAUD

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Joël MISBERT par Michel HALGAN

Titulaires absents :

Jean-Romée CHARBONNEAU, Romain DUPEYROU, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOUR, Adrien PROUST, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Marie-Christelle BOUCHERY, Sophie BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Pascal DUFORESTEL, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBALT, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Sophia MARC, Josiane METAYER, Serge MORIN, Rose-Marie NIETO, Sebastien PARTHENAY, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Dominique SIX, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Céline VALEZE

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 30 MAI 2016

ORGANISATION DE L'ESPACE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PRAHECQ

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-12 et suivant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 modifiant les statuts de la CAN notamment la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » effective au 1er décembre 2015 ;

Vu l'approbation du Plan d'Occupation des Sols (POS) par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 1978, révisé le 22 août 2000 (révision n°1), modifié le 19 février 2003 (modification n°1), modifié le 3 novembre 2005 (modification n°2), révisé le 3 novembre 2005 (révision n°2) et révisé le 3 novembre 2005 (révision n°3),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Prahecq du 15 janvier 2009, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Prahecq, du 21 octobre 2014, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Prahecq du 24 mars 2016 donnant un avis favorable au projet demandant à la CAN de poursuivre la procédure engagée de révision du POS en PLU (L.153-9).

Par délibération du 15 janvier 2009, le conseil municipal de la commune de Prahecq a mis en révision son Plan d'Occupation des Sols (POS) et prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Objectifs de l'élaboration du PLU

La délibération de prescription de l'élaboration du PLU a défini les objectifs principaux suivants :

- Définir l'extension des zones d'habitat et des zones réservées à l'industrie et à l'artisanat ;
- De structurer ces extensions en prenant en compte simultanément les enjeux de développement de la commune et les enjeux de protection des espaces naturels et du paysage ;
- Définir des aménagements spécifiques en vue de l'implantation de commerces ;
- Assurer une prévision d'extension raisonnée de l'habitat ;
- Définir les principes architecturaux à préserver en fonction des secteurs ;
- Assurer une meilleure sécurité routière en définissant les usages et rôle de la voirie.

Modalités de concertation

La délibération de prescription a rappelé que la concertation sera mise en œuvre conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et que les moyens d'information comprendront :

- une publicité par voie de presse et note d'information,
- la mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet,
- la tenue d'un registre pour accueillir les observations du public.

Bilan de la concertation

La concertation s'est organisée à différents niveaux et à différentes phases de la rédaction du projet. Ainsi, la commission Urbanisme de la commune de Prahecq a été l'instance de travail privilégiée pour rédiger ce projet de PLU.

Une information auprès de la population a été réalisée par l'intermédiaire du bulletin municipal en janvier 2011 (lancement de la procédure suite à la signature du marché avec le bureau d'études) et en juillet 2015 (procédure en voie d'achèvement et nouvelle organisation dans le cadre du PLU).

De même, des réunions des Personnes Publiques Associées ont été organisées le 5 novembre 2014 afin de présenter le diagnostic croisé ainsi que le PADD, et le 9 novembre 2015 au sujet des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement écrit et graphique.

Deux réunions publiques ont été organisées avec la population les 13 novembre 2014 et 9 novembre 2015 avec une publicité large par voie de presse, d'affiches dans les commerces et à la Mairie, de flyers à disposition des administrés (pour la réunion du 9 novembre 2015) et par voie d'affichage sur le panneau d'informations électronique et sur le site Internet de la Commune. Ainsi, le diagnostic croisé et le PADD du PLU ont été présentés le 13 novembre 2014. Ils ont été illustrés sous forme de panneaux d'exposition, présentés lors de cette réunion. Le 9 novembre 2015, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique leur ont été présentés.

De nouveaux panneaux ont été livrés à l'issue de la réunion pour la libre consultation en mairie (encore affichés à ce jour).

Ces points, notamment les réunions, sont détaillés en annexe de la délibération.

Au vu de l'ensemble de ces éléments explicités ci-dessus, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) doit désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU, qui sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées au code de l'urbanisme (L.132-7 à L.132-9) et soumis à enquête publique.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Prahecq,
- Tirer le bilan de la concertation relative à l'élaboration du PLU,
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération et composé des pièces suivantes : rapport de présentation (dont évaluation environnementale), PADD, orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et graphique et annexes.

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0


Jacques BILLY
Vice-Président Délégué



Les pièces annexes sont à la disposition du public au siège de la CAN et à la Mairie de Prahecq.



Autres actes

ARRETE PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES SUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR LES PERIMETRES D'INTERVENTION DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES « GALERIE VICTOR HUGO » ET « OPERATION URBAINE SUD AVENUE DE LIMOGES »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Préfecture des Deux-Sèvres

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

20 AVR. 2016

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort en date du 4 avril 2016, portant "OPAH RU - Convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification de la Galerie Victor Hugo au centre-ville de Niort" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort en date 12 octobre 2015 portant "Opération urbaine Sud Avenue de Limoges - Politique foncière - Convention opérationnelle entre la commune de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes".

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, déléguant le Droit de Préemption Urbain au Maire de Niort à l'exclusion des parcelles concernées par une compétence communautaire, et des parcelles concernées par les projets "Galerie Victor Hugo" et "Opération urbaine Sud Avenue de Limoges".

ARRETE

ARTICLE 1 : L'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles incluses dans les périmètres d'intervention des conventions opérationnelles spécifiques aux projets de requalification de la Galerie Victor Hugo et de l'opération urbaine Sud Avenue de Limoges, est délégué à l'Etablissement public foncier Poitou Charentes (plans joints en annexe).

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux Sèvres et publié.

A Niort, le 20 AVR. 2016
Le Président
De la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGE



Délais et voies de recours :

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent acte.

Le recours gracieux est adressé au Président de la CA du Niortais, il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux est adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS 80 541 - 86020 POITIERS Cedex.

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NIORT

Section : BR
Feuille : 000 BR 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 07/01/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

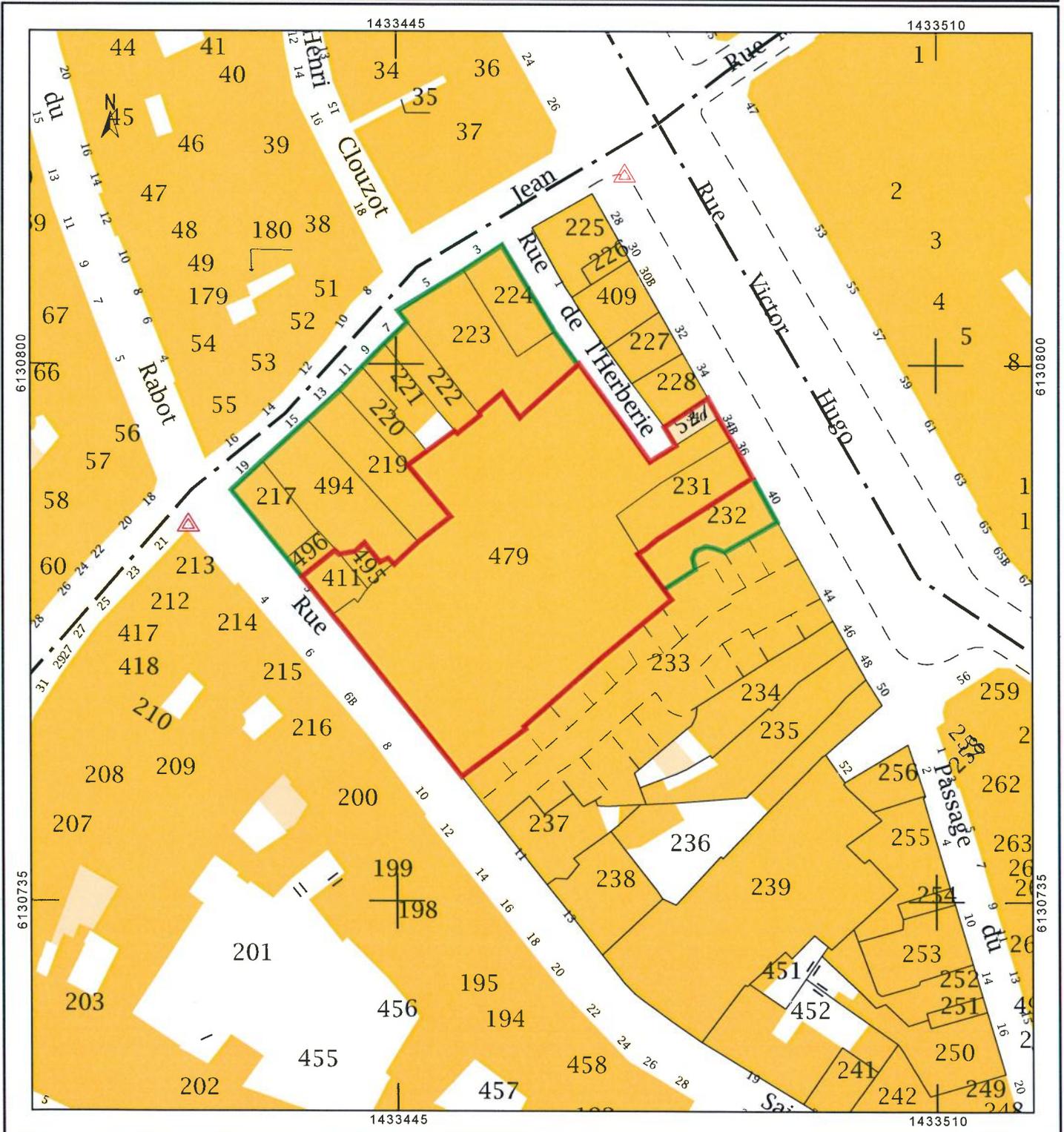
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF NIORT
171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 -fax 05 49 09 90 72
cdfif.niort@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

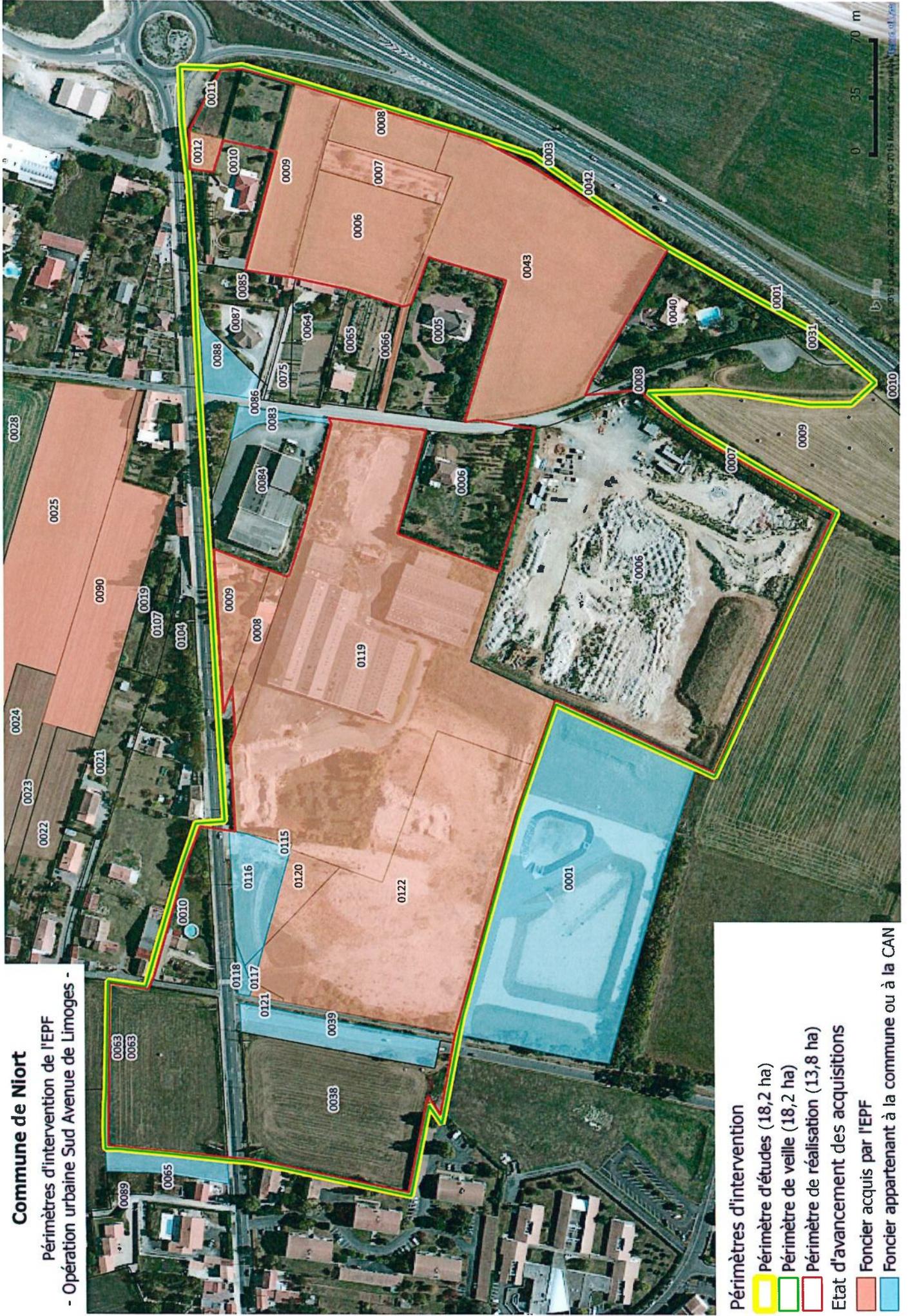
 Périmètre de réalisation

 Périmètre de veille



Commune de Niort

Périmètres d'intervention de l'EPF
- Opération urbaine Sud Avenue de Limoges -



Périmètres d'intervention

■ Périmètre d'études (18,2 ha)

■ Périmètre de veille (18,2 ha)

■ Périmètre de réalisation (13,8 ha)

Etat d'avancement des acquisitions

■ Foncier acquis par l'EPF

■ Foncier appartenant à la commune ou à la CAN